



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire. Document publié Du 08/10/2025 au 09/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_584

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue Louis Breguet (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal.

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de sise avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1: du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025, est autorisée à neutraliser l'aire de livraison située au n° de l'avenue Louis Breguet afin d'y installer un véhicule de déménagement.

Article 2 : du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 octobre 2025

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup

4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement

et du Cadre de vie